

COMMUNE DE TIGERY

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage du compte-rendu : 29 juin 2026

Nombre de conseillers

Élus : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 04
Ayant pris part au vote : 26

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire.

Présents : Alain BAUDU, Magali CHAPET, Germain DUPONT, Sabrina VUMI, Luc DINO, Cédric TOUCHAIS, Pascal LETERRIER, Stéphane SOL, Philippe MUSSEAU, Mélanie LLOPIS Y CIRERA, Séverine TERRÉ, Christine BOUSSET, Angélique DAVID, Patrick LUC, Cindy MORIN, Antoine ROBERT, Alexis DELRIU, Abdelhakim KADDOUR, Nicolas LE PROVOST, Sabine TAMIN, Diliara SAPIN, Christelle DERENTINGER.

Absents : Amélie LAGADEC donne pouvoir à Sabrina VUMI, Amina MEKKID donne pouvoir à Cédric TOUCHAIS, Samy MEROUCHI donne pouvoir à Nicolas LE PROVOST, Gérard NEPPER donne pouvoir à Luc DINO.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, **Monsieur Stéphane SOL** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2026 - 55

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Nicolas LE PROVOST

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-e) adopté le 11 septembre 2024 ;

VU la délibération 2021-37 en date du 13 décembre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

COMMUNE DE TIGERY

VU le débat au sein du conseil municipal du 04 juillet 2024 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;

VU la délibération 2025-31 du conseil municipal en date du 19/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU l'arrêté n° 125/2025 en date du 12 décembre 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU Arrêté et l'avis d'enquête publié ;

VU les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

VU l'avis des personnes publiques associées et consultées ;

VU l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 12 septembre 2025 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 08 octobre 2025 ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 octobre 2025 ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 février 2026 ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet d'ajustements pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :

COMMUNE DE TIGERY

DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté en vue de son approbation.

DECIDE d'approuver le dossier de PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Tigery aux jours et heures d'ouverture habituels durant un mois.

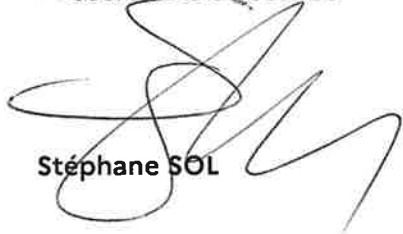
INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie de Tigery durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sa publication au Géoportail de l'urbanisme.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus ou EPCI comportant au moins une commune de 3500 habitants ou plus : elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR EXTRAIT CONFORMES,

Le secrétaire de séance


Stéphane SOL



Le Maire,


Germain DUPONT

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un d'délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.